

Compte rendu de la réunion

du Conseil Municipal

du Samedi 15 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze (12) Mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'**EGLISOLLES**, se sont réunis à 09h30 à la salle de la Mairie d'**EGLISOLLES** ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc **VIALLARD**, le neuf (09) Avril 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Jean-Luc **VIALLARD**.

ÉTAIENT PRESENTS :

BATISSON Christine - **BERAUD** Hervé - **BICHELONNE** Robert - **BREUIL** Gérard - **CHAUVERGNE** Jean-Léonard - **COCHARD** Carine - **MAITRIAS** Didier - **SEPTIER** Loïc - **TIXIER** Monique - **VARAGNAT** Christophe - **VIALLARD** Jean-Luc.

Secrétaire de Mairie :

BATISSON Evelyne

Secrétaire de séance :

TIXIER Monique

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Jean-Luc **VIALLARD**.

ÉTAIENT PRESENTS :

BATISSON Christine - **BERAUD** Hervé - **BICHELONNE** Robert - **BREUIL** Gérard - **CHAUVERGNE** Jean-Léonard - **COCHARD** Carine - **MAITRIAS** Didier - **SEPTIER** Loïc - **TIXIER** Monique - **VARAGNAT** Christophe - **VIALLARD** Jean-Luc.

Secrétaire de Mairie :

BATISSON Evelyne

Secrétaire de séance :

TIXIER Monique

Ordre du jour

- Délibérations :

- Vote des Budgets Primitifs 2022.
- Durée d'Amortissement – Budget A.E.P. – M49.
- Reversement sur le budget communal 2022 de l'excédent 2021 du budget AEP.
- Versement subvention au budget de l'assainissement.
- Versement subvention au budget de la caisse des écoles.
- Questions Diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination des secrétaires de séance pris dans le sein du Conseil.

Madame Monique **TIXIER** a été désignée pour remplir cette fonction et elle accepte.

Délibérations :

1 – Objet : Approbation des Budgets Primitifs 2022.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les Budgets Primitifs 2021 arrêtés comme suit :

Budget Communal :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	560 080,23 €	560 080,23 €
Investissement	198 541,92 €	198 541,92 €

Budget Caisse des Ecoles :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 394,29 €	10 394,29 €

Budget Eau :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	80 165,29 €	80 165,29 €
Investissement	34 997,16 €	34 997,16 €

Budget Assainissement :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 056,40 €	29 056,40 €
Investissement	40 631,41 €	40 631,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les Budgets Primitifs 2022 précédemment cités.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Objet : Durée d'Amortissement – Budget A.E.P. – M49.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de revoir la durée d'amortissement sur deux biens amortissables du **Budget AEP**, dont :

- Inventaire N° 2019-2158-19 : Achat d'un perforateur : Date de fin d'amortissement prévue 2029.
- Inventaire N° 2020-2156-19 : Achat d'un mini-pelle : Date de fin d'amortissement prévue 2031.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ces biens soient finis d'amortir **fin 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de diminuer la durée d'amortissement des deux inventaires cités ci-dessus, soit fin 2025.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Objet : **Reversement sur le budget communal 2022 de l'excédent 2021 du budget AEP.**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT que le budget annexe AEP est excédentaire à hauteur de : **59 975,99 €** et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'intégrer dans le budget communal une partie du résultat du budget annexe de l'AEP,

- **PRECISE** que le montant de la reprise s'élève à **13.000,00 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget AEP :

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - **13.000,00 €**

Budget Commune :

Article 7562 Régies dotées de la personnalité morale : + **13.000,00 €**

- **ADOPTÉ** par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Objet : **Versement subvention au budget de l'assainissement.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser une subvention au budget assainissement faute de recettes suffisantes et que le résultat de l'exercice 2021 est très peu excédentaire en section d'exploitation.

Monsieur le Maire propose qu'une somme de **4.000,00 €** est nécessaire à équilibrer ce budget en section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accepte de verser cette subvention d'un montant de **4.000,00 €** (imputation 657364 SPIC).

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Objet : **Versement subvention au budget de la caisse des écoles.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser une subvention au budget de la caisse des écoles faute de recettes suffisantes et que le résultat de l'exercice 2021 est très peu excédentaire en section d'exploitation.

Monsieur le Maire propose qu'une somme de **2.000,00 €** est nécessaire à équilibrer ce budget en section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accepte de verser cette subvention d'un montant de **2.000,00 €** (imputation 657364 SPIC).

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6 – Objet : **Ajout de deux sujets à l'ordre du jour.**

Le Maire demande au Conseil d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Annulation et Remplacement de la délibération prise le 12 mars 2022 concernant le tarif de l'eau et le tarif du traitement des eaux usées – Année 2022.
- Choix de l'Entreprise pour la Voirie 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- d'Accepter l'ajout deux sujets à l'ordre du jour.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7 – Objet : **Tarif de l'eau – Tarif du traitement des eaux usées – Année 2022.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de reprendre la délibération votée le 12 Mars dernier concernant les tarifs de l'eau et du traitement des eaux usées pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de l'eau et du traitement des eaux usées, pour la saison 2022/2023, comme indiqué ci-dessous :

Tarif eau :

- Forfait abonnement : 50,00 €
- de 0 à 200 M3 d'eau consommée : 1,00 € le M3 inchangé
- de 201 à 500 M3 d'eau consommée : 0,90 € le M3 inchangé
- au-delà de 500 M3 d'eau consommée : 0,80 € le M3 inchangé
- Droit de branchement au réseau d'eau : 500,00 € + Travaux sur devis
- Forfait remplacement compteur gelé : 170,00 €
- Intervention de l'employé communal : Forfait : 50,00 €/heure.

Tarif Assainissement :

- Forfait abonnement : 60,00 €
- Tarif du M3 d'eau pour traitement eaux usées : 0,55 €
- Droit de branchement au réseau d'assainissement : 500,00 € + Travaux sur devis
- Intervention de l'employé communal : Forfait : 50,00 €/heure.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8 – Objet : Travaux de voirie – Programme 2022 – Choix de l'Entreprise.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du devis de l'Entreprise **COLAS RHONE ALPES AUVERGNE** pour la réalisation du programme : Travaux de voirie communal 2022.
C'est ce même devis qui a été présenté pour les demandes de subvention, le **29/01/2022**.

Comme le permet l'article 142 de la loi ASAP et compte tenu du montant HT des travaux inférieur à **100.000,00 €**, ce marché sera établi sans autre publicité ni mise en concurrence.

Malgré l'augmentation régulière du coût des matières premières, l'Entreprise **COLAS** a accepté de ne pas augmenter les prix du devis initial du **06/01/2022**.

Dans ces conditions, l'offre de prix étant pertinente, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce choix et décide de retenir L'Entreprise **COLAS RHONE ALPES AUVERGNE** de **LEMPDES** pour un montant HT de : **69 620,00 € H.T (83 544,00 € T.T.C)**.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Les travaux complémentaires au programme voirie 2022 prévus par l'Entreprise **BROULLIAT** pour un montant de : **5.361,00 € HT** sont ajournés.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9 – Objet : **Questions diverses** :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Maire,

Jean-Luc **VIALLARD**